

Annexe 4 : Note aux familles

Comment votre enfant sera-t-il affecté ?

L'affectation des élèves dans un collège public du département en classe de 6ème est réalisée à l'aide d'une procédure informatisée avec le logiciel « AFFELNET 6ème ». Chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans un collège public qui correspond à son lieu de résidence.

Pour connaître le collège de secteur de votre enfant vous pouvez consulter la sectorisation des collèges sur le site du Conseil départemental de la Seine-Maritime (<http://www.seinemaritime.fr> > trouver mon collège).

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage du primaire en 6ème.

Quelles démarches devrez-vous accomplir ?

Deux étapes vous permettront d'effectuer votre demande auprès du directeur d'école qui vous remettra le Volet 1 puis le Volet 2 de la « Fiche de liaison en vue de l'affectation dans un collège public du département ».

1) Vous confirmerez les données administratives (identité, adresse) relatives à votre enfant dans le Volet 1. Des pièces justificatives vous seront demandées. Toute fausse déclaration donnera lieu à une révision d'affectation.

Les parents séparés peuvent demander au directeur de l'école d'éditer un Volet 1 qui garantisse la confidentialité.

Pour les parents en situation de garde partagée, une seule adresse, au choix des deux parents, sera prise en compte : c'est cette adresse choisie qui déterminera le collège de secteur. En cas d'impossibilité d'accord sur le choix de l'adresse, les parents saisiront le Juge aux Affaires Familiales.

2) Vous formulerez votre vœu de scolarisation sur le Volet 2. Concernant la langue vivante, seule la case « LV1 » doit être remplie.

Comment formuler une demande de dérogation au secteur scolaire ?

Après affectation des élèves du secteur, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime (IA-DASEN), examine les demandes de dérogation au secteur scolaire et y répond, en fonction des capacités d'accueil des différents collèges et des places éventuellement vacantes.

Votre demande, accompagnée des documents requis, sera classée selon les critères de dérogation retenus au niveau ministériel et examinée en fonction de la capacité d'accueil du collège sollicité (voir tableau joint).

La demande ne peut porter que sur un seul collège. Si plusieurs motifs de dérogations sont évoqués, seul le motif le plus prioritaire sera pris en compte dans l'affectation. Si la demande de dérogation est refusée, votre enfant sera automatiquement affecté dans son établissement de secteur.

Les demandes hors délai ou ne comportant pas les pièces jointes obligatoires ne pourront pas être saisies et ne seront pas étudiées.

L'octroi d'une dérogation n'ouvre droit ni à une subvention pour les transports scolaires, ni à une modification des circuits de ramassage, qui sont de la compétence de la Région.

Les familles demandant une affectation dans un collège hors du département de la Seine-Maritime, lors d'un déménagement notamment, dans un établissement privé, ou souhaitant une scolarisation à domicile ou à distance devront le préciser également sur le « Volet 2 » et se renseigner directement et le plus rapidement possible soit auprès de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du département concerné (pour un déménagement, une scolarisation à domicile...), soit auprès de l'établissement privé demandé.

Tournez svp 

A compter du 18 juin 2021, la notification de la décision du DASEN vous sera adressée par le collège d'affectation.

Il conviendra ensuite de procéder à l'inscription de votre enfant dans ce collège.

Les résultats de l'affectation seront également disponibles auprès du directeur d'école à partir du 21 juin 2021.

Les dérogations au secteur scolaire

Lorsque la capacité d'accueil ne permet pas d'accepter toutes les demandes de dérogation, elles sont examinées en fonction de critères de priorité.

Motifs	Justificatifs à joindre obligatoirement aux volets 1 et 2
1 - Elève en situation de handicap	Copie de la notification MDPH
2 - Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité du collège demandé	Certificat médical adressé au médecin de l'Education nationale - DSDEN - sous pli confidentiel
3 - Elève boursier sur critères sociaux *	Avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019
4 - Elève dont un membre de la fratrie sera scolarisé dans l'établissement souhaité à la rentrée 2021	Certificat de scolarité 2020-2021 du frère ou de la sœur concernés (sauf classe de 3ème)
5 - Elève dont le domicile est proche du collège demandé	Justificatif de domicile - plan et courrier expliquant les difficultés rencontrées (transports scolaires ou autres)
6 - Parcours scolaires particuliers A - CHA (Classes à horaires aménagés : liste à consulter sur le site de la DSDEN76 - Vie de l'élève - orientation affectation) B - INTERNAT – élèves sollicitant une place en internat de la réussite (5 Internats : Claude Bernard – LE HAVRE, Fontenelle – ROUEN, Lecanuet – ROUEN, Le Povremoyne – SAINT VALERY EN CAUX, ERPD Pergaud – BARENTIN) C – SPORTIFS ** (Pour les modalités, consultez la circulaire sur le site de la DSDEN76 – Vie de l'élève – orientation affectation)	Les services départementaux examineront les candidatures proposées à l'occasion des commissions d'admission, CHA et Internat de la Réussite, qui se tiendront entre le 25 et le 28 mai 2021. Les listes des sportifs sélectionnés pour intégrer une section sportive validée par Madame La Rectrice seront transmises par les chefs d'établissement d'accueil auprès de la DSDEN.
7 - Convenances personnelles	Courrier explicatif portant la signature des deux parents

*Barème ouvrant droit à l'obtention d'une bourse pour la rentrée 2020 :

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel (en euros)
1 enfant	15 609
2 enfants	19 210
3 enfants	22 812
4 enfants	26 414
5 enfants	30 017
6 enfants	33 619
7 enfants	37 220
8 enfants ou plus	40 822

** Les sportifs de haut niveau dont la liste sera transmise par Monsieur l'inspecteur d'academie-inspecteur pédagogique régional EPS, feront l'objet d'une affectation prioritaire.

Les sportifs sélectionnés dans le cadre d'un atelier sportif non validé par Madame la rectrice devront être saisis avec un motif « convenance personnelle ».